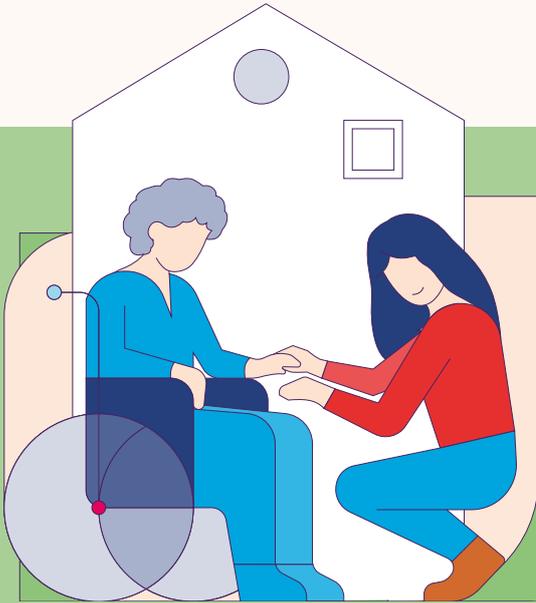


Assistance Aide à l'aidant



Vous êtes ou allez devenir aidant familial ? Vous avez un proche en perte d'autonomie ou dont la situation s'aggrave ? Vous êtes aidant et vous avez besoin d'être soulagé ?

Le service d'assistance « Aide à l'aidant » vous permet de bénéficier d'un accompagnement pour mieux vivre votre rôle d'aidant.

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsque l'on s'occupe d'un proche malade, en situation de handicap ou de perte d'autonomie, nous sommes rarement informés des aides et des solutions qui nous sont offertes. Et trop souvent, on reste démuni face aux multiples exigences administratives.

Le service d'assistance « Aide à l'aidant » vous propose plusieurs dispositifs :



Un bilan personnalisé pour évaluer vos besoins d'aide. Ce diagnostic, permet de mettre en place un accompagnement en matière de nutrition, prévention santé et mobilité.



Une formation au rôle d'aidant par un ergothérapeute :

gestes et postures, dispositifs matériels, aides techniques, aménagement...



Les conseils d'une équipe médicale dans les domaines suivants : perte d'autonomie, voyage, vaccinations, hygiène, alimentation, activités...



Des informations sur les solutions de répit : recherche d'établissement d'hébergement temporaire, conseils et informations sur les financements et aides...



Un accompagnement en cas de décès de l'aidant (auxiliaire de vie et prise en charge de trajet) ou de la personne aidée (recherche d'un prestataire funéraire et prise en charge des trajets durant l'organisation des obsèques).

Concrètement, ça m'apporte quoi ?

D'abord un soutien, grâce à l'écoute active et la compréhension de votre situation par un professionnel. Ensuite un appui organisationnel et un accompagnement personnalisé pour tous les aspects de votre vie d'aidant : organisation, recherche de prestataires, tâches administratives... Enfin un gain de temps car votre expert dédié s'occupe de tout !

Comment ça marche ?



Pour bénéficier du service d'assistance « Aide à l'aidant », **contactez Inter Mutuelle Assistance, 24h/24 et 7J/7 au 09 69 363 765** (appel non surtaxé).



Lors de l'appel, votre numéro d'adhérent ainsi que vos nom et prénom vous seront demandés.



Vous obtiendrez un **numéro de dossier indispensable pour la prise en charge** des interventions.

Qui paie quoi ? Qui fait quoi ?

L'accès au service « Aide à l'aidant » est entièrement pris en charge dans votre contrat.

Ce service est assuré par IMA Assurances*. Pour plus d'informations sur les conditions de mise en œuvre des prestations, reportez-vous à la notice d'information Assistance à domicile et aide à l'aidant disponible sur votre Espace Adhérent.

En bref, l'assistance « Aide à l'aidant »

- **Un accompagnement personnalisé** pour bien prendre en charge votre proche malade, en situation de handicap ou de perte d'autonomie.
- **Un service accessible 24h/24 et 7J/7 en cas d'urgence.**
- **Des solutions d'aide et de répit efficaces** pour vous soulager dans votre rôle d'aidant.

* Les garanties d'assistance sont assurées par IMA Assurances, société anonyme au capital de 157 000 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort CEDEX 9, immatriculée au RCS de Niort : 481.511.632.

